

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ASSOCIATION B'HANDI DANSE

Article 1 : DISPOSITIONS LEGALES

B' HANDI DANSE, association loi 1901 créée le 21 juin 2014, enregistrée à la sous-préfecture de Meaux, parue au journal officiel le 2 août 2014, n°1449. Elle a pour objectif de donner des cours de différents styles de danses pour des personnes à mobilité réduite et personnes valides. L'Association est destinée à des amateurs, et répond à ce titre aux obligations formulées par la législation en vigueur.

Article 2 : INSCRIPTION ET COTISATION

Le tarif des cours est établi en début d'année scolaire.

Les cours sont dispensés de septembre à juin, hors vacances scolaires de l'académie de CRETEIL.

L'inscription sera validée lorsque les pièces suivantes seront fournies :

- Fiche d'inscription remplie, et dûment signée par l'élève majeur ou par son représentant légal, s'il est mineur,
- Le certificat médical autorisant l'élève à pratiquer la danse est valable 3 ans,
- Le versement de la **cotisation et de l'adhésion pour l'association est annuel.**

Article 3 : VERSEMENT DE LA COTISATION

Tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription, et valent pour engagement à l'année.

Toute année commencée est intégralement due, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées.

Les cours ne sont pas remboursables, sauf cas exceptionnel que seule la direction jugera. Dans ce cas, un arrangement pourra être fait, mais tout trimestre commencé sera dû. Le prix des cours a été établi sur la base d'un forfait annuel de 32 cours minimum. Les cours de danse pourront être reportés (en fonction des disponibilités du professeur) dans certains cas exceptionnels : maladie, accident, effectif insuffisant, formation, spectacle...

Si la direction décidait de changer de professeur suite à un renvoi ou suite à une démission, le professeur sera remplacé pour assurer les cours. Aucun remboursement ne sera accordé aux adhérents qui souhaitent arrêter l'abonnement à l'année.

Si le professeur n'est pas remplacé, les cours seront remboursés au prorata des cours effectués.

L'intégralité de la cotisation doit être versée lors de l'inscription. Possibilité de faire plusieurs chèques avec encaissements différés.

Les familles bénéficiant de subvention (C.A.F ; C.E...) peuvent nous demander une attestation d'inscription.

Article 4 : CONSIGNES PENDANT LES COURS

Les professeurs sont directeurs techniques et responsables de leurs cours. En dehors des heures de cours les professeurs ne sont pas responsables des élèves. Les parents doivent être à l'heure pour récupérer leur enfant à la fin du cours.

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves de respecter les lieux : de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment pour ne pas gêner le déroulement des cours ainsi que les habitants de la copropriété.

Toutes perturbations répétées par un ou plusieurs élèves :

- Pendant les cours
- Sur les groupes Whatsapp
- Par téléphone
- Sur les réseaux sociaux

pourront entraîner une exclusion définitive sans remboursement .

La décision sera prise par le comité de direction.

Les professeurs sont libres d'autoriser une ou plusieurs personnes à regarder le cours de danse en vue d'une future inscription.

Article 5 : TENUES REGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES

Les élèves devront avoir les tenues et coiffures exigées par les professeurs et ne devront porter aucun bijou (montre, bracelet, bague...) qui pourrait blesser autrui.

Ils devront se changer aux vestiaires, et, **ne pourront accéder à la salle de danse qu'en chaussons/ chaussures de danse propres afin de préserver le sol.**

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur de l'établissement.

Article 6 : SPECTACLES

Un Gala de fin d'année pourra être organisé.

Ce spectacle est facultatif et seuls les élèves désireux d'y participer se produiront sur scène. Si plusieurs représentations sont organisées, les élèves souhaitant y participer devront s'engager pour toutes les représentations et devront être présents aux répétitions sur scène. La représentation du gala sera payante y compris pour les familles et une participation financière pour les costumes pourra être demandée. Les élèves de l'école qui seront spectateurs, ne paieront pas leur place.

Article 7 : CONDITIONS SANITAIRES

L'association met tout en œuvre pour le bon déroulement des cours avec un protocole sanitaire exigé par le gouvernement.

Si les cours en présentiel ne peuvent avoir lieu suite aux décisions de l'exécutif, les cours seront assurés en Visio sur ZOOM.

Etant donné, que ces décisions sont indépendantes de notre volonté, les cours sont assurés par les professeurs en direct en Visio, et en plus, des tutos sont proposés aux élèves.

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA ACCORDE.

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

La Direction

Association B'HANDI DANSE Loi 1901

4 allée Henri Gabriel Ibels 77400 Lagny-sur-Marne

SIRET : 804 291 532 00021 APE 85 52 Z